



**SAINTE-JULIE**

## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur**

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1345** décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1345 le 12 mai 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 3 juin 2025.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 3 juin 2025.



**SAINTE-JULIE**

## **RÈGLEMENT 1345**

---

Avis de motion	2025-02-11
Projet de règlement	2025-02-11
Adoption	2025-03-11
Entrée en vigueur	2025-06-03

### **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite emprunter pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption prévu au *Règlement 1301 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour l'acquisition de ces immeubles et terrains;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025 sous le n° 25-088;

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à emprunter pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis à un droit de préemption à la Ville de Sainte-Julie.

**ARTICLE 2** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes  
Greffière